



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION  
n° 2024 - 02 - 07

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL2024\_02\_07-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

## Taux de fiscalité pour l'exercice 2024

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1,95 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	10,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Le Budget Primitif 2024 a été élaboré avec une augmentation des taux ménages de 10 % correspondant à une évolution moyenne de 4 à 8 € par an et par foyer fiscal, progression des bases incluse.

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2023	Proposition de Taux 2024	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18 456 000,00 €	18,79 %	23,05 %	4 254 108,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 474 000,00 €	1,73 %	11,51 %	6 615 257,00 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	95 784 000,00 €	5,49 %	2,96 %	2 835 206,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 780 000,00 €	3,00 %	2,15 %	38 270,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 742 841,00 €</b>

Il est proposé :

† de fixer les taux de fiscalité pour 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,96 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,15 %

† de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,43 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,38 % mis en réserve.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,**

**Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,**

**Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),**

**Vu le BP 2024,**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

**Article 1** : de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2024 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18 456 000,00 €	23,05 %	4 254 108,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 474 000,00 €	11,51 %	6 615 257,00 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	95 784 000,00 €	2,96 %	2 835 206,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 780 000,00 €	2,15 %	38 270,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 742 841,00 €</b>

**Article 2** : de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,43 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,38 % mis en réserve ;

**Article 3** : de dire que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2024 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2024  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2024  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).